



Santé scolaire

Table des matières

| | |
|---|---|
| Introduction..... | 1 |
| Mission | 1 |
| Bases légales..... | 1 |
| Organigramme..... | 2 |
| Objectifs | 3 |
| Activités | 4 |
| Activités générales | 4 |
| Dépistages/Vaccinations | 4 |
| Pédiculose | 4 |
| Surpoids..... | 4 |
| Maladies contagieuses | 4 |
| Rattrapage HPV | 4 |
| Activités de l’infirmière scolaire..... | 5 |
| Activités du médecin scolaire..... | 6 |

Introduction

Mission

La santé scolaire remplit prioritairement une **mission de dépistage et d’orientation** : épidémies, maltraitance, problèmes de santé méconnus ou non suivis.

Elle **oriente** les parents et les jeunes vers les services compétents.

Elle **maintient le lien** entre les parents et l’école lors de problèmes liés à la santé.

Elle **conseille** les enseignants et les autorités pour des situations particulières de santé (affections chroniques : allergie, diabète, handicap, etc.).

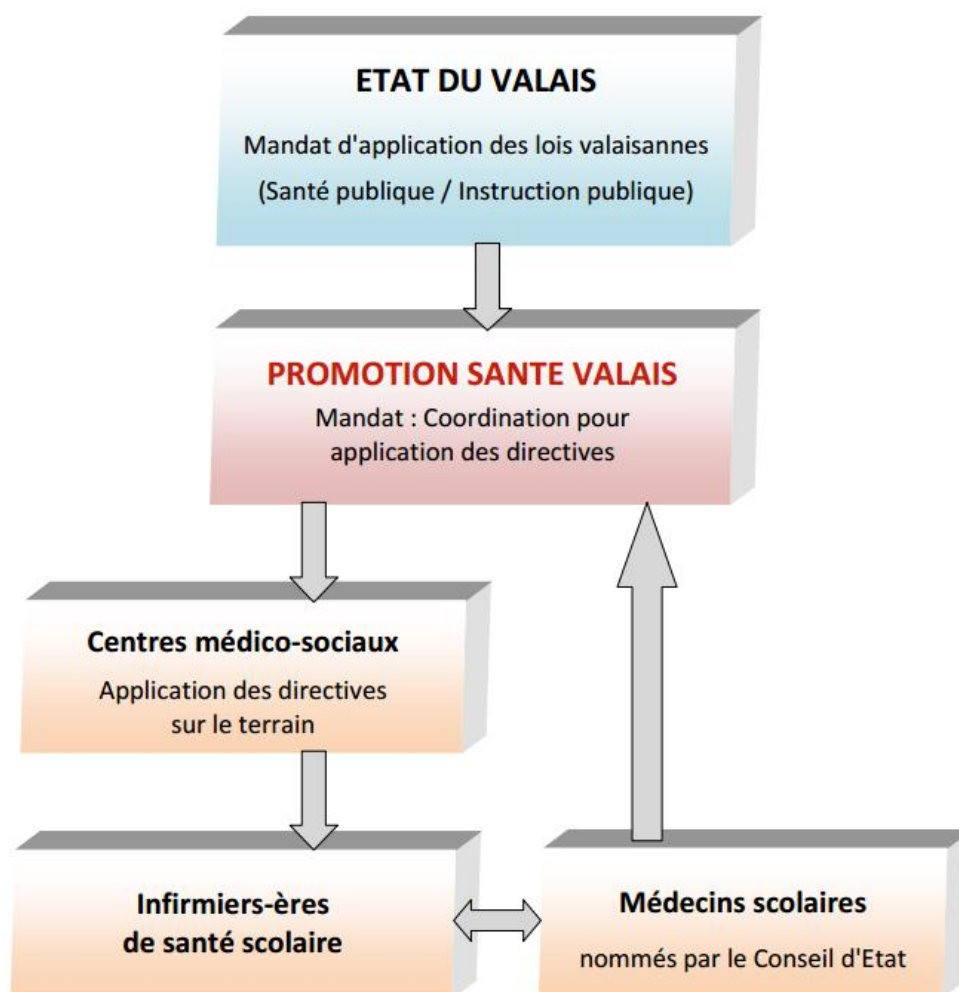
Elle **collabore** étroitement avec les partenaires médico-sociaux.

Bases légales

La santé scolaire est mise en place conjointement par le Département de la Santé et le Département de l’Education, en application des dispositions de la loi sur la santé publique du 14 février 2008 (article 102) et de la loi sur l’instruction publique 400.1 (articles 116 et 117).



Organigramme



[Début du document](#)



Objectifs

La santé scolaire remplit les objectifs suivants :

- sensibiliser les enfants et adolescents à leur propre santé
- dépister les troubles de la vue, de l'ouïe, du poids et de la taille
- contrôler la couverture vaccinale et effectuer gratuitement les vaccins nécessaires avec l'accord parental
- offrir un espace d'accueil, d'écoute, de conseils, d'orientation pour les jeunes et les familles
- organiser, en cas de besoin, un bilan de santé
- conseiller les directeurs d'établissements scolaires, corps enseignant, ... pour les questions de santé et de promotion de la santé
- promouvoir un environnement scolaire favorable à la santé
- prévenir et protéger toute forme de maltraitance

Les bilans médicaux systématiques se font chez le médecin privé, un bilan de santé électif (en cas de besoin) peut toutefois être effectué en cas de problème particulier de santé par le médecin scolaire tout au long de la scolarité, sur demande.



[Début du document](#)



Activités

Les activités de la santé scolaire sont assurées par les infirmières de santé scolaire des centres médico-sociaux régionaux et les médecins scolaires. Elles se déroulent sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Promotion Santé Valais coordonne ces activités sur mandat de l'Etat du Valais : Promotion Santé Valais, Rue des Condémines 14, Case postale 888, 1951 Sion, Tél. 027 329 04 29, sante.scolaire@psvalais.ch, <http://www.santescolaire-vs.ch>

Activités générales

<http://www.santescolaire-vs.ch/prevention/prestations.html>

Dépistages/Vaccinations

<http://www.santescolaire-vs.ch/prevention/depistage-vaccinations.html>

Pédiculose

<http://www.santescolaire-vs.ch/prevention/pediculose.html>

Brochure à l'attention des parents :

http://www.santescolaire-vs.ch/data/documents/SanteScolaire/LVP101_Brochure_poux_FR02092013.pdf

Surpoids

<http://www.santescolaire-vs.ch/prevention/surpoids.html>

Maladies contagieuses

A signaler à la direction des écoles et à l'infirmière scolaire qui avertira le médecin cantonal.

Rattrapage HPV

<http://www.santescolaire-vs.ch/prevention/rattrapage-vaccinal.html>

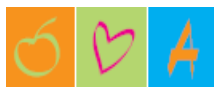


Début du document



Activités de l'infirmière scolaire

- 1. Seules les infirmières diplômées, engagées par les centres médico-sociaux et chargées de l'activité médico-scolaire, sont habilitées à effectuer les examens médico-scolaires.**
2. L'infirmière scolaire collabore étroitement avec le médecin scolaire pour les examens médico-scolaires et les vaccinations.
3. Elle assure la liaison avec le corps enseignant et les institutions spécialisées, notamment le centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent.
4. Elle effectue les contrôles préliminaires (vue, poids, taille, ouïe) dans les classes concernées et signale au médecin scolaire tous les cas suspects de troubles organiques ou psychologiques.
5. Par la suite, elle accompagne le médecin scolaire dans les mêmes classes pour les vaccinations, en conformité avec les instructions du médecin cantonal.
6. Elle se soucie de la suite donnée aux cas signalés aux parents par le médecin scolaire et en informe celui-ci, qu'il s'agisse de cas organiques ou psychologiques.
7. Elle assume la gestion du dossier médico-scolaire ainsi que la correspondance aux parents et les statistiques.
8. L'infirmière scolaire s'assure que le dossier médico-scolaire de chaque enfant soit détruit 5 ans après la fin de la scolarité obligatoire. Sur demande, un résumé du dossier médico-scolaire peut être transmis aux médecins-conseils désignés pour les écoles professionnelles et en cas de déménagement de la famille hors canton, au service médical scolaire compétent.
9. Elle s'occupe de l'achat, de la surveillance et de l'entretien du matériel indispensable, dont elle assume la responsabilité.
- 10. Pour faciliter la tâche de l'infirmière, il est demandé à chaque enseignant de donner la liste de ses élèves la première semaine de classe, en précisant : nom, prénom, date de naissance, prénom du père, profession, adresse précise, No de téléphone.**



[Début du document](#)



Activités du médecin scolaire

1. **Seul le médecin scolaire nommé par le Conseil d'Etat est habilité à remplir ce mandat; il ne peut se faire remplacer sans autorisation particulière du service de la santé publique.**
2. Le médecin scolaire effectue ses tâches en collaboration étroite avec l'infirmière.
3. Les activités médicales s'effectuent selon un horaire d'entente avec le médecin scolaire, l'infirmière de santé scolaire et les maîtres de classes. Dans la mesure du possible, toutes les activités doivent être groupées.
4. En tant que médecin-conseil, il entretient des rapports privilégiés et réguliers avec la direction des établissements, les instances scolaires et les médecins traitants. Il collabore avec les autres acteurs de santé des établissements et le réseau médico-social.
5. **Il est recommandé au médecin d'organiser en début d'année scolaire une séance d'information pour tous les élèves et leurs parents afin de permettre une meilleure identification du rôle du médecin scolaire, de sensibiliser les familles à l'importance de la couverture vaccinale (HPV, hépatite B, etc.), ainsi que de répondre à leurs questions.**
6. Il effectue le **bilan de santé électif**, après analyse et discussion de la situation avec l'infirmière de santé scolaire.

| ORGANES A EXAMINER | PATHOLOGIE RECHERCHEE |
|--|---|
| Examen général | Hygiène insuffisante Etat général Signes de maltraitance |
| Cavité buccale | Hypertrophie amygdalienne |
| Cou | Adénopathie Goître |
| Coeur | Souffle Arythmie Tension artérielle |
| Poumon | Asthme Déformation thoracique |
| Abdomen | Hépatosplénomégalie Hernie |
| Organes génitaux masculins et stade pubertaire | Cryptorchidie Hydrocèle Phimosi |
| Colonne vertébrale | Distance doigts-sol Scoliose Attitude scoliotique Cyphose / Hyperlordose |
| Membres inférieurs | Démarche Déformation des genoux Déformation des pieds |
| Système nerveux central | Retard psychomoteur Troubles de la coordination ou de l'équilibre Tremor, mouvements anormaux |
| Santé mentale | Comportement, dépression, etc. |

7. Il effectue le rattrapage vaccinal selon le plan de vaccination ainsi que certaines campagnes de vaccination selon les directives en vigueur.
8. Il est responsable de la validation des statistiques transmises aux autorités cantonales.



Début du document

Education sociale et Promotion de la santé

